Dossier n° 33

Direction générale territoires

Service aménagement Délégation
Saint-Nazaire
Affaire suivie par Lucie HERBER

☎ 02 49 70 03 39
Réf. Dossier 33

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Vice-présidence ressources - milieux naturels - biodiversité et action foncière

Objet : Contrat Loire-Atlantique Nature - site avec la commune du Pouliguen

Le Département a adopté, par délibération du 25 mars 2019, la stratégie d'intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles. Afin de répondre concrètement aux grandes orientations de cette stratégie, le Département souhaite concourir aux actions biodiversité des acteurs du territoire en poursuivant et développant les partenariats avec les propriétaires publics ou privés de sites naturels ainsi qu'avec les acteurs locaux et supra-communaux qui agissent concrètement sur des sites, par le biais des Contrats Loire-Atlantique Nature. Ces Contrats Loire-Atlantique Nature, site ou actions, ont pour objectif de soutenir les acteurs publics ou privés du territoire dans leurs actions pour la biodiversité, la préservation d'espaces naturels et/ou agricoles, les continuités écologiques et la découverte et la valorisation de la nature.

À ce titre, il vous est proposé la signature d'un nouveau contrat Loire-Atlantique Nature site avec la commune du Pouliguen qui souhaite intervenir sur deux sites naturels aux caractéristiques et enjeux complémentaires :

- le site de Cramphore : cet espace naturel, inséré entre le boulevard de l'Atlantique, l'avenue du golf et le boulevard de l'océan, se prolonge jusqu'à l'océan. Sa préservation et sa mise en valeur constituent un enjeu particulièrement fort pour garantir la richesse environnementale de la commune ;
- le site de la Minoterie : situé au cœur des marais, ce site est aujourd'hui occupé par une déchetterie et par une zone de stockage de matériaux. Le projet vise à redonner à cet espace exceptionnel ses fonctions environnementales.

Les objectifs généraux poursuivis par la commune du Pouliguen pour ces deux sites sont, avant tout, leur préservation et leur restauration qui s'accompagnera par la suite d'une ouverture au public.

Les éventuels aménagements liés à l'ouverture au public seront déterminés dans le cadre des plans de gestion.

Dans un premier temps (la première année du Contrat), la commune du Pouliguen mandatera un bureau d'études pour la rédaction d'un plan de gestion par site, qui permettra de mieux appréhender les caractéristiques intrinsèques des deux sites, et de définir les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités. La phase de rédaction des plans de gestion comprendra également la réalisation d'inventaires habitats/faune/flore sur les sites.

En parallèle, la commune du Pouliguen envisage l'acquisition de parcelles privées qui lui permettront de disposer, à terme, d'une entité foncière cohérente.

Les travaux qui découleront de cette étude, et qui seront éligibles dans le cadre du présent Contrat, seront soutenus financièrement par le Département au cours des années 2 et 3.

En l'état actuel de l'avancement du projet communal sur les sites de Cramphore et de la Minoterie, le budget s'élève pour la commune à 113 000 € HT, pour un montant subventionnable identique. Il sera ensuite complété par le coût des travaux qui découleront de l'étude menée.

Le Département est sollicité par la commune du Pouliguen pour participer financièrement à ces projets dans le cadre d'un Contrat Loire-Atlantique Nature site.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, il vous est proposé d'approuver la signature d'un Contrat Loire-Atlantique Nature site avec la commune du Pouliguen, dont la subvention départementale maximale s'élèvera à 200 000 € sur les trois ans du contrat.

Pour l'année 1, le Département contribuerait pour un montant de 85 900 €.

Les montants des contributions financières départementales pour les années 2 et 3, déterminés par les programmes d'actions découlant des plans de gestion des sites de Cramphore et de la Minoterie, seront soumis au vote de la commission permanente, sous réserve de l'existence des moyens budgétaires votés annuellement.

Ces crédits seront prélevés sur la part départementale de la taxe d'aménagement, en section d'investissement.

* * * * * *

En conclusion, je vous prie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord :

D'APPROUVER le Contrat Loire-Atlantique Nature site avec la commune du Pouliguen joint en annexe ;

D'AUTORISER la signature du Contrat Loire-Atlantique Nature site avec la commune du Pouliguen joint en annexe ;

D'ATTRIBUER à la commune du Pouliguen une subvention de 85 900 € au titre de l'année 1 du contrat Loire-Atlantique Nature site.

Les crédits liés à ces contrats seront prélevés sur la part départementale de la taxe d'aménagement, en section d'investissement.

Nantes, le 22 octobre 2021

Le Président du conseil départemental

Michel MÉNARD

Contrat Loire-Atlantique Nature – Site

Novembre 2021

Entre le Département de Loire-Atlantique, représenté par son président, Monsieur Michel MÉNARD, habilité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 25 novembre 2021, et désigné ci-après « le Département » d'une part

et

La commune du Pouliguen, représentée par son Maire, Monsieur Norbert SAMAMA, habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021, et désignée ci-après « la commune » d'autre part.

Préambule

➔ Par délibération du 25 mars 2019, le Département a adopté la Stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles Cette stratégie renforce l'ambition du Département pour la préservation des terres naturelles et agricoles, renouvelle son engagement pour la biodiversité afin de permettre un aménagement équilibré du territoire.

Afin de répondre concrètement aux grandes orientations de cette stratégie, le Département réaffirme sa volonté de concourir aux actions biodiversité des acteurs du territoire, en particulier de :

- Soutenir les acteurs du territoire dans leurs actions pour la biodiversité, la préservation d'espaces naturels et/ou agricoles, les continuités écologiques et la découverte et la valorisation de la nature,
- Poursuivre et développer les partenariats avec les propriétaires publics ou privés de sites naturels ainsi qu'avec les acteurs locaux et supra-communaux qui agissent concrètement sur des sites naturels.

Les Contrats L.A. Nature sont des contrats partenariaux départementaux qui ont vocation à remplir ces objectifs. Il s'agit d'accompagner les acteurs, publics ou privés, qui, par leur ancrage territorial, leur compétence, leur légitimité et leur expérience, mènent, en Loire-Atlantique, des projets favorables à la gestion, la préservation et l'amélioration des connaissances des milieux naturels et des continuités écologiques, dans le cadre d'actions locales concertées et partagées.

Le Contrat L.A Nature « site » porte sur un projet d'acquisition, de préservation, de restauration et d'ouverture au public d'un espace naturel ; par ce biais le Département soutient la création sur le territoire d'un maillage de sites préservés et ouverts au public dans des objectifs similaires à ceux recherchés dans le cadre de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS), conformément aux articles L 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs recherchés sont conformes aux objectifs des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme relatives aux Espaces Naturels Sensibles et les signataires s'y engagent : ils relèvent de la protection et d'une ouverture raisonnée des sites au public, afin de contribuer à la préservation de la qualité de ces sites, de leurs paysages et milieux naturels (art L 113-8, L 215-21 en particulier).

Créé par l'assemblée départementale le 15 octobre 2013 et confirmé par la Stratégie d'intervention sur les espaces naturels et agricoles (SIENA) le 25 mars 2019, le dispositif a fait l'objet d'une révision et notamment d'une revalorisation financière par délibération du 26 mars 2020.

La commune du Pouliguen souhaite intervenir sur deux sites aux caractéristiques et enjeux complémentaires :

- Le site de Cramphore : cet espace naturel, inséré entre le boulevard de l'Atlantique, l'avenue du golf et le boulevard de l'océan, se prolonge jusqu'à l'océan. Sa préservation et sa mise en valeur constituent un enjeu particulièrement fort pour garantir la richesse environnementale de la commune ;
- Le site de la Minoterie : situé au cœur des marais, ce site est aujourd'hui occupé par une déchetterie et par une zone de stockage de matériaux. Le projet vise à redonner à cet espace exceptionnel ses fonctions environnementales.

➔ Le présent contrat résulte d'un intérêt général partagé par la commune du Pouliguen et le Département pour la préservation des milieux naturels.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

A - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent la commune du Pouliguen et le Département pour la préservation et la restauration des sites de Cramphore et de la Minoterie.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement au projet mis en œuvre par la commune du Pouliguen. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

B - Descriptif global du projet

Présentation du site

Site de Cramphore –Les Korrigans

Sur cette dune rétro-littorale de 6,2 hectares, actuellement fermée au public, la commune est d'ores et déjà propriétaire de huit parcelles (d'une surface totale de 2,75 ha), dont un ancien espace de loisirs, les Korrigans.

Cette parcelle, accessible par le boulevard de l'Atlantique, accueille des bâtiments, des surfaces imperméabilisées, ainsi que d'anciens terrains de tennis. Elle accueille également un boisement et une prairie à fort potentiel biodiversitaire.

Les autres parcelles communales, ainsi que les parcelles privées riveraines, ne sont pas bâties et présentent les mêmes types de milieux (boisements et prairies).

Site de la Minoterie

Ce site de 10 hectares, situé au nord de la commune, est implanté entre un espace urbanisé et les marais salants de Guérande.

Il s'agit d'anciens marais progressivement remblayés au cours des années 1970 à 1990.

Ce site, fermé au public en-dehors des heures d'ouverture de la déchetterie, est principalement composé de prairies fauchées plusieurs fois par an par un agriculteur, et accueille actuellement, outre la déchetterie, une zone communale de stockage de matériaux.

Présentation des objectifs généraux et spécifiques du projet

Les objectifs généraux poursuivis pour ces deux sites sont, avant tout, leur préservation et leur restauration qui s'accompagnera par la suite d'une ouverture au public.

Pour mieux appréhender les caractéristiques intrinsèques des deux sites, un plan de gestion par site sera réalisé. Il permettra de définir les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités. Les objectifs spécifiques liés à l'ouverture au public seront proposés en fonction des résultats des plans de gestion.

Site de Cramphore –Les Korrigans

L'objectif de la commune du Pouliguen sur ce secteur consiste à acquérir les parcelles privées (trois au minimum, seize au maximum) lui permettant de créer une coulée verte depuis le boulevard de l'atlantique jusqu'au littoral.

Cette coulée verte proposerait ainsi aux pouliguennais ainsi qu'aux vacanciers un espace voué à la biodiversité qui leur permette en même temps de bénéficier d'une promenade agréable en zone rétro-littorale.

Site de la Minoterie

L'objectif de la commune sur ce site consiste à le renaturer, en délocalisant la déchetterie et la zone de stockage de matériaux.

Le déménagement de la déchetterie relève de la compétence de Cap Atlantique. Ces derniers ont d'ores et déjà été sollicités par la commune à ce sujet.

La zone de stockage, quant à elle, sera déplacée sur d'autres sites communaux.

La commune a également pour objectif d'acquérir une parcelle privée, située à l'extrémité sud-est du site, afin d'en conforter la vocation naturelle et de permettre son entretien.

C - Conditions d'éligibilité

La commune du Pouliguen s'engage à ce que le programme respecte les cinq critères suivants. Ce programme :

- concerne plusieurs sites naturels précisément identifiés : Cramphore, et la Minoterie ;
- prévoit l'ouverture au public des deux sites concernés ;
- est défini de manière globale et structurée : il s'agit de définir des plans de gestion à l'échelle de chaque site ;
- intègre une structure de gouvernance locale, qui se réunira au minimum une fois par an : un comité de pilotage sera créé pour le suivi du contrat, sa composition sera précisée ultérieurement ;
- prend en compte la préservation et la pérennisation du patrimoine culturel immatériel.

D - Description détaillée des actions

L'ensemble des actions détaillées ci-dessous est réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.

D - 1 : Acquisition foncière

- Foncier non bâti :

- Acquisition foncière de 3,6 hectares au maximum sur le secteur de Cramphore :

Parcelle	Surface (m²)	Nature du terrain	Nécessité de l'acquisition
135 AT 55p	200	Prairie et/ou boisement	Préservation des espaces naturels et création d'une liaison nord -> sud vers l'océan
135 AT 73	1087		
135 AT 74	1430		
135 AT 75	1518		
135 AT 76	1637		
135 AT 77	1774		
135 AT 78	5145		
135 AT 90	5427		
135 AT 161	2933		
135 AT 162	2302		
135 AT 163	239		
135 AT 186	3811		
135 AT 190	2142		
135 AT 246	753		
135 AT 339	2341		
135 AT 448	3406		
Total	**36145 m²**		

- Acquisition foncière d'une parcelle de près de 2 000 m² sur le site de la Minoterie :

Parcelle	Surface (m²)	Nature du terrain	Nécessité de l'acquisition
135 AB 110	1925	Prairie et/ou boisement	Espace naturel en friche
Total	**1925 m²**		

D - 2 : Travaux d'investissement / aménagements

- Prestations intellectuelles : rédaction d'un plan de gestion avec inventaires habitats/faune/flore pour chaque site, permettant une meilleure connaissance de la biodiversité présente sur les sites et la mise en œuvre d'un plan d'actions adapté,
- Les travaux liés à la préservation/restauration des milieux naturels et des espèces, ainsi qu'à l'ouverture au public, seront définis dans le cadre des plans de gestion préalablement rédigés.

  Les actions qui seront éligibles dans le cadre du présent Contrat seront soutenues financièrement par le Département au cours des années 2 et 3.

E - Conditions d'exécution des actions du projet

Les ouvrages et les aménagements décrits à l'article D doivent se conformer à toutes les normes, les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation.

La commune du Pouliguen s'engage, à cet égard, à respecter et faire respecter toutes les prescriptions générales ou individuelles, temporaires ou permanentes.

La commune du Pouliguen, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires qui s'imposent à elle. Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et au bon déroulement des actions décrites dans l'article D du présent contrat.

F - Estimation financière du projet et subvention du Département

Dans le cadre du présent contrat, le Département accompagne financièrement la commune du Pouliguen à hauteur de 200 000 € maximum sur trois ans, sous réserve du vote par l'assemblée départementale des crédits nécessaires dans le cadre du budget annuel correspondant.

En l'état actuel de l'avancement du projet sur les sites de Cramphore et de la Minoterie, l'accompagnement financier départemental du projet de la commune du Pouliguen, pour l'année 1, est le suivant :

Actions	Coût prévisionnel du projet HT	Dépenses subventionnables HT Département	Subvention Département	
			Taux	Montant
Site de Cramphore				
Acquisitions				
Foncier non bâti	50 000 €	50 000 €	80%[1]	40 000 €
Investissement				
Préservation des milieux naturels, ouverture au public, prestations intellectuelles	20 000 €	20 000 €	80%	16 000 €
Travaux sur bâti	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Site de La Minoterie				
Acquisitions				
Foncier non bâti	8 000 €	8 000 €	80%[1]	6 400 €
Investissement				
Préservation des milieux naturels, ouverture au public, prestations intellectuelles	20 000 €	20 000 €	80%	16 000 €
TOTAL	**113 000 €**	**113 000 €**		**85 900 €**

Pour l'année 1, le Département contribue pour un montant de 85 900 €.

[1] Hors frais d'actes notariés.

Compte tenu du délai d'instruction du contrat Loire-Atlantique Nature, pourront être éligibles à la subvention départementale les dépenses mandatées à compter du 1er janvier 2022, sans que cela ne vaille promesse de subvention de la part du Département.

Pour les années 2 et 3, les montants des contributions financières seront déterminés par la commission permanente, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Les contributions financières du Département sont acquises après attribution individuelle par la commission permanente sous réserve de :

- l'inscription des crédits au budget du Département au titre des exercices concernés
- la vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Cette prise en charge est de 20 % sauf cas énumérés à l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Chaque **subvention annuelle** sera versée selon les modalités suivantes :

- Subvention année 1 : versement en une seule fois à la notification du contrat,
- Subvention année 2 : versement en une seule fois à la notification d'attribution de la subvention par la commission permanente,
- Subvention année 3 :
  - si ≥ 23 000 €, en deux versements : un acompte de 50 % à la notification d'attribution de subvention, et le solde à la réception des opérations sur présentation d'une attestation d'achèvement des opérations visée par le maire et d'un état récapitulatif des dépenses payées visé par le comptable public.
  - si < 23 000 €, en un seul versement, à la réception des opérations sur présentation d'une attestation d'achèvement des opérations visée par le maire et d'un état récapitulatif des dépenses payées visé par le comptable public.

La demande de versement du solde de la subvention de la dernière année du contrat devra intervenir dans un délai maximal de 3 mois après la date de fin du présent contrat.

Une régularisation à la baisse du montant de la subvention pourra être établie au regard des justificatifs fournis. Le versement de la subvention se fera alors au prorata des dépenses réalisées.

La commune du Pouliguen devra procéder au remboursement de la subvention en cas de non-démarrage des travaux ou en cas de non-conformité des actions au projet présenté à l'origine et validé par le Département. Elle devra, en outre, procéder au remboursement de la subvention s'il s'avérait qu'elle n'a pas respecté ses obligations édictées par la loi, les règlements ou les règles de l'art.

G - Obligations administratives et comptables

Les subventions non utilisées par la commune du Pouliguen doivent être restituées. En cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet, le Département mettra en demeure la commune du Pouliguen, par courrier recommandé avec accusé de réception, de respecter ses obligations. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour présenter ses observations.

À la réception de ces observations ou à défaut de réponse dans le délai susmentionné, le Département pourra exiger la restitution totale ou partielle de la subvention.

Par ailleurs, la commune du Pouliguen s'interdit de reverser la subvention, objet du présent contrat, à un tiers.

H - Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée de 3 années et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

I - Modification et résiliation du contrat

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties. Ces modifications ne pourront pas remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article A du présent contrat. Cet avenant devra au préalable faire l'objet d'une approbation par la commission permanente du Département.

Le contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Le contrat peut également être résilié de plein droit et à tout moment par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la commune du Pouliguen par le présent contrat, et après mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et non suivie d'effets dans un délai de deux mois.

Le Département pourra exiger le reversement de la subvention versée. Par ailleurs, la résiliation ne donne lieu, en aucun cas, à indemnisation.

J - Communication

La commune du Pouliguen s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, signalétiques ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département, en lien avec les services de la communication du Département.

Pendant la durée des travaux, la commune du Pouliguen est tenue d'afficher le soutien du Département pour la réalisation de l'opération et devra prendre contact avec la direction communication par téléphone au 02 40 99 16 91.

K - Annexes

- Annexe 1 : Délibération du conseil municipal ou autre organe délibérant

Fait en deux exemplaires.

À ....., le.....

Pour la commune
Le Maire

Norbert SAMAMA

Pour le Président du conseil départemental
La Vice-présidente ressources, milieux naturels, biodiversité et action foncière

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ

Département de Loire-Atlantique
Direction valorisation des espaces
Service environnement
3 quai Ceineray - 44262 Nantes cedex 2
Tél. 02 40 99 14 53
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception et impression : Département de Loire-Atlantique

Crédit photo : C. Blanchard